



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement

Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr : n° 1075-12

Nos réf. : 2012-000112

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE

emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 15 NOV. 2012

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Maire
Mairie de Cabestany – Service Urbanisme
Hôtel de Ville
Place des Droits de l'Homme
66330 CABESTANY

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Projet de création d'un ensemble commercial sur la commune de Cabestany
déposé par la SCI TER Cabestany**

Par courrier reçu le **12/09/2012**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande de permis de construire concernant la réalisation d'un ensemble commercial déposé par la SCI TER Cabestany.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER